

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-20

**RESTRUCTURATION DU COLLÈGE THÉODORE DESPEYROUS
À BEAUMONT DE LOMAGNE
AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA
FINALISATION DE LA PHASE COMPLÉMENTAIRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002, a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne, programme décliné en 2 tranches :

- une tranche ferme
- et une tranche conditionnelle.

La finalisation de la tranche conditionnelle a nécessité le lancement d'une nouvelle consultation au terme de laquelle la Commission Permanente, en sa séance du 30 juin 2008, a validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés relatifs à la réalisation de cette phase complémentaire, arrêtant le montant global des marchés à hauteur de 335 792,87 € H.T soit 401 608,27 € T.T.C.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'approuver quatre avenants aux marchés de travaux relatifs à la réalisation de cette phase complémentaire dont la réalisation a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 12 juillet 2004.

III – PRÉSENTATION DES AVENANTS

Les avenants :

La finalisation de l'opération nécessite la passation d'avenants aux marchés de travaux ayant pour objet de prendre en compte diverses adaptations aux travaux réalisés, à savoir :

LOT N° A2 : ISOLATION EXTÉRIEURE

Les travaux en plus value concernent la modification des descentes d'eau pluviale du bâtiment. Celles-ci étaient prévues conservées mais leur état vétuste nécessite de les remplacer par du PVC.

LOT N° B : CHARPENTE MÉTALLIQUE, COUVERTURE, ÉTANCHÉITÉ

Les plus-values constatées proviennent de la différence entre les plus-values dues à la modification de l'ossature du préau initialement prévue en 2006 pour adaptation au nouveau préau et les moins-values concernant les fixations visibles en sous face des bacs de couverture initialement prévus en fixations cachées et la suppression de cassettes sur retour mur entrée salle à manger.

LOT N° C : MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES PROTECTIONS SOLAIRES

Les plus-values constatées proviennent de la différence entre :

- les plus-values dues à la mise en place de limiteurs d'ouverture pour les châssis de réfectoire et le remplacement des toiles sur store ainsi que la fourniture et pose de plan de travail dans la salles des professeurs, l'habillage en alu des appuis bois des menuiseries extérieures et la fourniture et pose d'une menuiserie et d'un volet roulant supplémentaire,
- et les moins-values dues à la suppression du brise-soleil de la salle à manger des professeurs, des stores extérieurs de la salle à manger des élèves et la pose de deux volets roulants à la place de deux brise-soleil du logement de fonction.

LOT N° G : CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES

Les travaux en plus-value concernent la fourniture et la mise en place d'une vasque pour la salle à manger des professeurs.

Le montant des avenants majore le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération de 6 593,35 € H.T et se présente selon les conditions ci-après définies :

Lot	Nature des travaux	Attributaire	Offre de base H.T.	AVENANT H.T	Total H.T.
A1	Démolition – Gros-oeuvre	CAMOZZI (32)	85 000,00 €	/	85 000,00 €
A2	Isolation extérieure – Peintures extérieures	SUD-OUEST SERVICE (32)	68 769,67 €	1 345,20 €	70 114,87 €
B	Charpente – couverture - étanchéité	CHEVILLEY (82)	80 619,54 €	3 010,00 €	83 629,54 €
C	Menuiseries extérieu- res et intérieures – Protections solaires	M.T.G. (82)	69 338,00 €	1 905,00 €	71 243,00 €
D	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	M.M.P. (82)	3 609,80 €	/	3 609,80 €
E	Revêtements sols durs et collés - peinture	DECOPEINT (47)	9 191,46 €	/	9 191,46 €
F	Courants forts et faibles	BLASCO (82)	10 594,00 €	/	10 594,00 €
G	Chauffage - plomberie - sanitaires	FICHE (82)	8 670,40 €	333,15 €	9 003,55 €
TOTAL H.T			335 792,87 €	6 593,35 €	342 386,22 €

Ainsi, le montant des marchés initialement arrêté à 335 792,87 € H.T. est réactualisé à hauteur de 342 386,22 € H.T.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne, programme décliné en 2 tranches :

- une tranche ferme
- une tranche conditionnelle.

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les avenants aux marchés de travaux relatifs à la finalisation de la phase complémentaire pour la restructuration du collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne conclus sur la base d'une plus value de 6 593,35 € HT :

Lot	Nature des travaux	Attributaire	Offre de base H.T.	AVENANT H.T	Total H.T.
A1	Démolition – Gros-oeuvre	CAMOZZI (32)	85 000,00 €	/	85 000,00 €
A2	Isolation extérieure – Peintures extérieures	SUD-OUEST SERVICE (32)	68 769,67 €	1 345,20 €	70 114,87 €
B	Charpente – couverture - étanchéité	CHEVILLEY (82)	80 619,54 €	3 010,00 €	83 629,54 €
C	Menuiseries extérieu- res et intérieures – Protections solaires	M.T.G. (82)	69 338,00 €	1 905,00 €	71 243,00 €
D	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	M.M.P. (82)	3 609,80 €	/	3 609,80 €
E	Revêtements sols durs et collés - peinture	DECOPEINT (47)	9 191,46 €	/	9 191,46 €
F	Courants forts et faibles	BLASCO (82)	10 594,00 €	/	10 594,00 €
G	Chauffage - plomberie - sanitaires	FICHE (82)	8 670,40 €	333,15 €	9 003,55 €
TOTAL H.T			335 792,87 €	6 593,35 €	342 386,22 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants correspondants et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,